

BUREAU EXÉCUTIF TÉLÉPHONIQUE

MARDI 28 JANVIER 2020
18h30 - 20h10

Présent(s)	BAUDRAND Jacky, CHABANNES Emmanuel, DUPONT Anne Charlotte, GEFFROY Christine, GOSSE Cédric, LESCURE Philippe, PY Alexandre, SOIN Patrick, VIDIL Andrée
Invité(s) à titre consultatif	FRITSCH Guillaume, MAZE Benjamin, SAINT-JEAN Bernard
Absent(s) excusé(s)	BIGOT Pierre

Plus de la moitié des membres du Bureau Exécutif étant présente, dont au moins deux membres parmi le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général, le Président Philippe LESCURE, souhaite la bienvenue aux participant.e.s et ouvre la séance.

1 Décisions à prendre	1
1.1 Gestion des subventions de l'Agence Nationale du Sport (ex CNDS)	1
1.2 Demande de dérogation / organisateur du championnat de France de Triathlon longue distance le 31 mai 2020	4

1 Décisions à prendre

1.1 Gestion des subventions de l'Agence Nationale du Sport (ex CNDS)

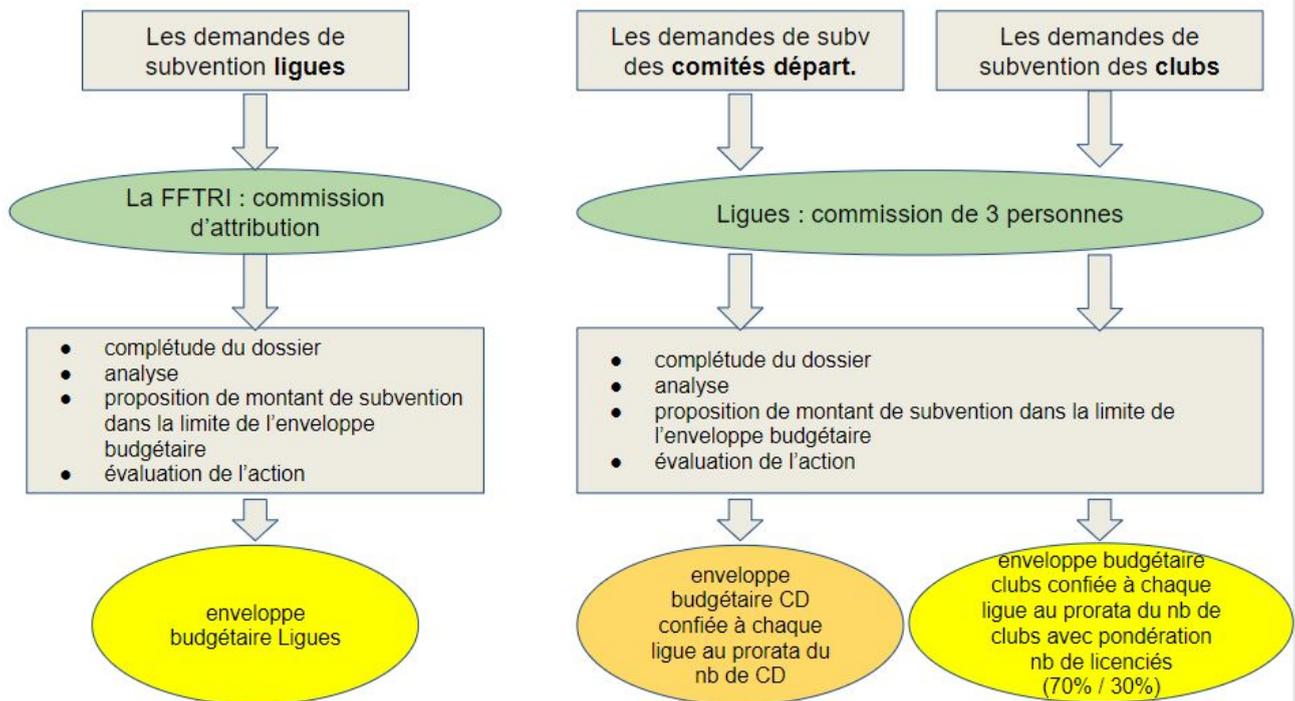
A l'unanimité, les membres du BE décident de présenter les éléments suivants au Conseil d'Administration ouvert aux présidents de ligues qui sera convoqué spécialement pour étudier ce sujet le mardi 11 février :

- La liste des projets éligibles pour les clubs
 - DYNAMISER LA PRATIQUE JEUNE
 - FAVORISER LA MIXITÉ ET LA PRATIQUE FÉMININE
 - DÉVELOPPER LE PARATRIATHLON
 - DÉVELOPPER LE TRIATHLON "SANTÉ, BIEN ÊTRE LOISIR"
 - SAVOIR ROULER À VÉLO

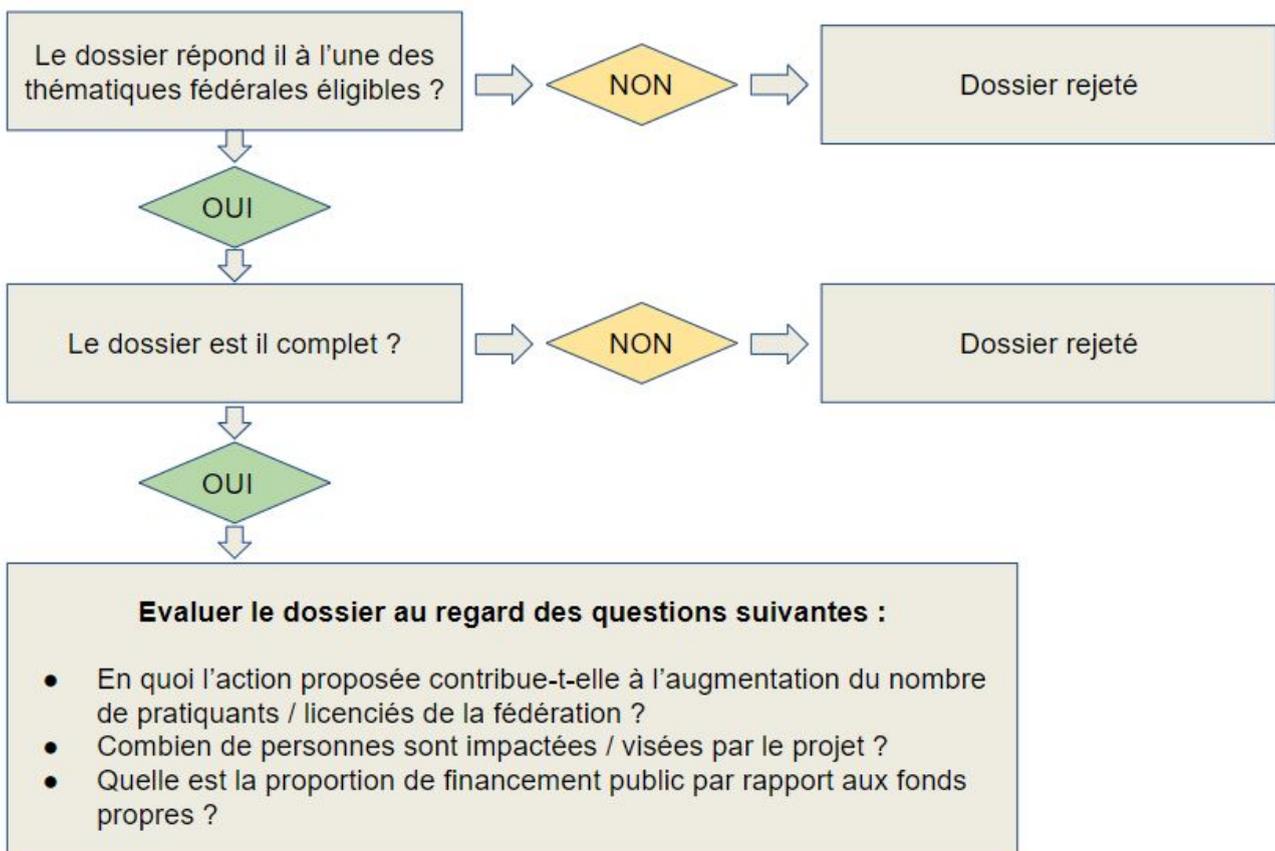
- La liste des projets éligibles pour les comités départementaux :
 - MUTUALISATION DE MATÉRIEL AU BÉNÉFICE DES ORGANISATEURS
 - SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS permettant de favoriser le rayonnement d'une discipline / de promouvoir une démarche éco-responsable / d'assurer l'essor du sport santé / de mettre en avant la mixité / d'appuyer la démarche de prévention dopage ou de lutte le dopage

- DÉVELOPPEMENT DE SERVICES ET ACCOMPAGNEMENT création de nouvelles épreuves, organisation de formations, mise en place d'un conseiller technique, stages, dispositifs financiers particuliers, conventions, réalisation de missions pour la ligue régionale
- La liste des projets éligibles pour les ligues régionales :
 - FONCTIONNEMENT D'UNE ETR
 - STRUCTURATION DE LA LIGUE formation des dirigeants et des salariés
 - ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS / COMITÉS DÉPARTEMENTAUX convention avec les comités départementaux, actions mises en place pour accompagner les clubs / comités (formation pour les éducateurs, dirigeants, arbitres, Class tri mise en place par la ligue, stages)
 - ACCOMPAGNEMENT DES ORGANISATEURS actions de fidélisation des épreuves, nombre d'épreuves nouvelles, nombre de bénéficiaires du matériel mis à disposition
 - DÉTECTION POUR L'ACCÈS AU HAUT NIVEAU actions organisées pour les jeunes / femmes / personnes en situation de handicap, structures reconnues dans le projet de performance fédéral
 - SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS permettant de favoriser le rayonnement d'une discipline / de promouvoir une démarche éco-responsable / d'assurer l'essor du sport santé / de mettre en avant la mixité / d'appuyer la démarche de prévention dopage ou de lutte le dopage
- Le nombre de projets pouvant être déposés : 2 (clubs, ligues et comités)
- La répartition de l'enveloppe budgétaire (463 215 € en 2019)
 - 50 % pour les clubs (contre 38% en 2019)
 - 30% pour les ligues régionales (contre 41% en 2019)
 - 20% pour les comités départementaux (idem 2019)
- Subvention minimale par structure pouvant être versée : 1500€ (1000€ dans les Zones de Revitalisation Rurale)
- Subvention maximale par structure pouvant être versée :
 - 10 k€ pour les clubs
 - 60 k€ pour les ligues et les comités
- Taux max de financement du coût prévisionnel de l'action : 50%

- Organisation proposée en tenant compte des demandes exprimées lors du séminaire des présidents de ligue :



- Les critères d'analyse des dossiers



Concernant le versement des subventions aux clubs, comités et ligues, le Bureau Exécutif rappelle :

- qu'aucune subvention n'est versée directement par la F.F.TRI..
- que la F.F.TRI. propose à l'Agence Nationale du Sport le montant des subventions à attribuer structure par structure et c'est l'Agence Nationale du Sport qui verse les subventions (à partir de juillet 2020)

1.2 Demande de dérogation / organisateur du championnat de France de Triathlon longue distance le 31 mai 2020

Par courrier en date du 21 janvier dernier, l'organisateur du championnat de France de Triathlon Distance L (US CAGNES TRIATHLON) sollicite l'application d'un droit de licence manifestation de 15€ par concurrent en lieu et place du droit de 25€ prévu par le cahier des charges.

Compte tenu du nombre de participants accueillis habituellement par l'organisateur, le Bureau Exécutif décide d'appliquer un droit de licence manifestation de 20€ par concurrent sous réserve d'un minimum de 750 concurrents. A défaut, le droit de licence manifestation de 25€ par concurrent s'appliquera conformément aux dispositions prévues par le cahier des charges des épreuves nationales.

Le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du Bureau Exécutif pour leur participation.

Philippe LESCURE
Président

Christine GEFFROY
Secrétaire Générale Adjointe